



Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Genève, le 18 décembre 2008

Entreprises décomptant uniquement pour les prestations gérées légalement par la Caisse

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe :

➤ **Les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2009**

Les taux suivants ont été modifiés :

Assurance maladie (contrat collectif - SSE)

- ❖ délai d'attente 2 jours **baisse de 4.50% à 4.30%**
- ❖ délai d'attente 30 jours **baisse de 3.70% à 3.00%**

Cotisations pour la défense et la formation professionnelle

- ❖ **baisse de 0.55% à 0.50%**

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation
du bâtiment, des travaux publics
et branches annexes du canton de Genève

Jean Rémy Roulet

Directeur

Annexes : mentionnées

GF/12.2008/030

Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes
Entreprises décomptant uniquement pour les prestations gérées légalement par la Caisse

Taux de cotisations valables pour 2009

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,30) = 10,10			
Cotisations employeurs	frais d'administration (0,20)		10.30%	10.30%
Chômage				
Cotisations paritaires	limite annuelle	126'000.--	2.00%	2.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			1.40%	1.40%
Caisse du bâtiment				
Prestations gérées légalement ou conventionnellement par la Caisse				
Cotisations pour la défense et la formation professionnelles			0.50%	
Contribution professionnelle patronale			0.30%	
Autres prestations				
Cotisations maladie perte de gain	régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)		4.30%	
	régime à paiement différé (dès le 31ème jour)		3.00%	
Réserve 13ème mois			8.30%	
Assurance maternité genevoise				
Cotisations paritaires			0.04%	0.04%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction				
Cotisations paritaires	salariés (sans les contremaîtres)		12.50%	
	contremaîtres		16.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				selon plan d'assurance
Contribution professionnelle				
Cotisations salariés			1.00%	
Retraite anticipée - FAR				
Cotisations salariés / employeurs			5.30%	

Retenues aux salariés en 2009

Caisse du bâtiment

<u>Exploitation - horaire et mensuel</u> (sans les contremaitres)	sur salaires	sur 13e mois	<u>Exploitation - mensuel contremaitres</u>	sur salaires	sur 13e mois
AVS/AI/APG	5.05%	5.05%	AVS/AI/APG	5.05%	5.05%
Chômage (AC)	1.00%	1.00%	Chômage (AC)	1.00%	1.00%
Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%	Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	2.15%	2.15%	Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	2.15%	2.15%
Caisse paritaire de prévoyance	6.25%	6.25%	Caisse paritaire de prévoyance	8.25%	8.25%
Contribution professionnelle	1.00%	0.00%	Contribution professionnelle	1.00%	0.00%
Retraite anticipée - FAR	1.30%	1.30%	Retraite anticipée - FAR	1.30%	1.30%
Total	16.77 %	15.77 %	Total	18.77 %	17.77 %
			<u>Administration - horaire et mensuel</u>		
			AVS/AI/APG	5.05%	5.05%
			Chômage (AC)	1.00%	1.00%
			Assurance maternité genevoise	0.02%	0.02%
			Total	6.07%	6.07%
SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise			SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise		
			Institution de prévoyance - selon plan d'assurance		

Indications complémentaires

Cotisation pour la défense et la formation professionnelles

La cotisation pour la défense et la formation professionnelles (0.50%) et la contribution professionnelle patronale (0.3%), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle - cotisation FMB
- fonds patronal.

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr. 1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Facturation des paies

- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles : gratuit
- Entreprise membre SSE, affiliation AVS, AF et non conventionnelles : Fr. 5.00
- Entreprise non membre SSE, affiliation AVS, AF et conventionnelles : Fr. 5.00
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00

Cotisations maladie

Assurance perte de gain

a) en régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation à charge de l'employeur à charge du travailleur

2.15% 2.15%

b) en régime à paiement différé (paiement à partir du 31ème jour)

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation à charge de l'employeur à charge du travailleur

0.85% 2.15%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

contrat individuel selon libre choix du travailleur

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.